



## Changement de statut étudiant à salarié

Par **Juliette\_Chili**, le **24/11/2011** à **22:46**

Bonjour, tout d'abord merci d'avance pour vos réponses, car je suis actuellement complètement perdue entre des avis contradictoires.

Mon titre de séjour étudiant expire le 31 Novembre. Je finis actuellement mon deuxième Master 2 faits en France et j'ai une attestation de réussite ainsi qu'une lettre de recommandation de ma fac.

J'ai trouvé un CDI comme consultant dans une société de holdings qui recrute sur profils (pas d'appels sur le site de l'ANPE) et j'ai la promesse d'embauche et le contrat.

Mais à Paris on ne peut pas faire de demande de CDS moins d'un mois avant l'expiration de son titre.

Je voudrais donc le faire à partir d'une préfecture de banlieue, avec l'intermédiaire d'une attestation d'hébergement. Je voulais le faire avec le 93 mais apparemment il faut prendre rdv pour déposer le dossier et le délai est de deux mois. je pense donc le faire à Nanterre, apparemment on peut déposer son dossier immédiatement.

savez vous quelle préfecture est la plus souple sur cette question ? est ce possible à Creteil ou à Boulogne ? je peux aussi obtenir une attestation d'hébergement à Lyon, est ce que vous savez si la préfecture est plus souple ???

sinon je serais contrainte de retourner au Chili pour faire une demande de visa mais cette demande a encore moins de chance d'aboutir non ?

compte tenu du très peu de temps qu'il me reste avant l'expiration de mon titre, que me conseillez vous ? je commence à croire que je n'y arriverai pas....ça fait 4 ans et demi que j'étudie en France....

merci d'avance Juliette

Par **mimi493**, le **25/11/2011** à **00:37**

Si votre emploi n'est pas sur la liste des emplois sous tension, vous n'avez que très peu de chances d'avoir votre changement si votre employeur ne prouve pas qu'il a d'abord cherché parmi les demandeurs d'emploi, y compris en rentrant chez vous.

Si vous voulez connaître les "tendances" d'une préfecture, il faut prendre un avocat spé dans le droit des étrangers du ressort de cette préfecture